



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
10/07/2024	12/07/2024	11/07/2024

Décision du Président n°DP_2024_0084
Projet alimentaire territorial - Adhésion au centre du développement
agroalimentaire Ardèche le goût - Année 2024

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté N°AP 46-2020 du 02/10/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis SAUZE, 8ème Vice-président ,

Considérant l'engagement d'Annonay Rhône Agglo en faveur des circuits de proximité et du « bien manger » qui s'est notamment traduit par le déploiement du Projet Alimentaire Territorial reconnu en 2023 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Considérant la mission du Centre de développement agroalimentaire « Ardèche le goût » ; association créée pour la promotion de la gastronomie et de l'agroalimentaire ardéchois,

Considérant la vocation de l'association à aider au développement des entreprises agroalimentaires ardéchoises, sur plusieurs thématiques : approvisionnement local, qualité, commercialisation, communication, innovation, emploi et formation,

Considérant que l'adhésion d'Annonay Rhône Agglo permet de bénéficier de 3,5 jours/an d'accompagnement et d'une page de communication dans une publication grand public dédié à l'alimentation édité à 25 000 exemplaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mobiliser le Centre du développement agroalimentaire pour, notamment, accompagner les réflexions et la mise en place des actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 2 : D'adhérer au Centre de développement agroalimentaire pour l'année 2024 sur la base de 0,08 € / habitant pour 49 674 habitants soit un montant de 3 973,92 euros.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 10/07/2024

Par délégation du Président,
Denis SAUZE

8ème vice-président en charge de la
Transition écologique, des circuits courts
et de la restauration collective

